

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET AUTORISANT LA FERMETURE DE LA RUE CAPITAIN BEBEL - CHAMP D'ARBAUD – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE AU « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) » DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, DE PROCÉDER A L'ÉLAGAGE DE MANGUIERS, LE LUNDI 27 AVRIL 2026, DE 06 HEURES 00 A 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 23 Avril 2026, par laquelle le « **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)** » de la ville de Basse-Terre, **sollicite un arrêté municipal** réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et autorisant la fermeture de la rue Capitaine BEBEL – Champ d'Arbaud à BASSE-TERRE, en vue de procéder à l'élagage des manguiers, **le Lundi 27 Avril 2026, de 06 heures 30 à 12 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules et autorise la fermeture de la rue Capitaine BEBEL – Champ d'Arbaud à Basse-Terre, afin de permettre au « **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)** » de la Ville de Basse-Terre, de procéder à l'élagage des manguiers, **le Lundi 27 Avril 2026, de 06 heures 00 à 12 heures 00**, la circulation sera réglementée comme suit :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- **Fermeture de la rue du Capitaine BEBEL, le lundi 27 avril 2026, de 06 heures 00 à 12 heures 00.**
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers.

**ARTICLE 2** : Le « **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 AVR. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification le 24 AVR. 2026  
de son affichage et/ou sa publication, le 24 AVR. 2026  
Fait à Basse-Terre, le 24 AVR. 2026*



Le Maire André ATALLAH  
Int Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA



Le Maire André ATALLAH  
Adjoint Délégué à la Sécurité

Jean- François ISSA